



60 rue Vergniaud  
75640 Paris Cedex 13  
www.fo-com.com  
postes@fo-com.com

**FO : vos revendications, notre combat !**

## **Plate-forme revendicative des ateliers de télévidéocodage dénommés « Centres de Tri Numérique »**

---

### **Pour une meilleure reconnaissance et considération.**

---

Voici plus de 10 ans que le premier atelier de télévidéocodage (Guéret) a démarré. Depuis, d'autres centres ont été créés : St Dié, Ajaccio, Nevers, Migennes, Tarbes et prochainement St Lô. Les centres de télévidéocodage, dénommés aujourd'hui centres de tri numérique, ont démontré leur efficacité. A ce titre, les agents (télévidéocodeurs) ont prouvé leur professionnalisme et leur compétence à participer au développement de la qualité de service et au traitement automatique du courrier.

Si, une première évolution a été lancée en octobre 2006, La Poste en a limité la portée en ne créant que quelques postes en I.3 et II.1.

**Pour FO c'est insuffisant, les télévidéocodeurs ont droit à la reconnaissance de leur professionnalisme et à la considération.** Aujourd'hui, devant l'accélération du processus de modernisation industrielle du courrier, La Poste doit mettre en place une véritable politique de revalorisation des carrières pour tous les agents du télévidéocodage et prendre en compte les contraintes liées à l'activité en termes de santé et de pénibilité.

#### **✓ *Carrières et parcours professionnel :***

Conformément à la résolution nationale des agents du courrier colis, adoptée lors du dernier congrès en 2006, le grade de base au courrier doit devenir le II.1.

**Dans l'immédiat,** La Poste doit s'engager à garantir, quel que soit le statut, l'accès :

- à la classe II pour tous les agents de niveau I.2 ou I.3.,
- au III.1 pour les agents de la classe II,
- le III.2 pour les actuels chefs d'équipe en III.1.

#### **Force Ouvrière revendique**

- **Le passage de tous les télévidéocodeurs actuels I.2 sans exception en I.3.** Le niveau I.2 doit constituer la période d'apprentissage. Après cette période (durée un an), l'agent doit accéder au niveau I.3.
- **L'accès en 2.1 (Télévidéocodeurs « confirmés »)** de tous les télévidéocodeurs en I.3 après une période de deux ans passés en CTN,
- **Le positionnement des Animateurs sur le niveau 2.2,** au vue de leur rôle de soutien aux chefs d'équipe.
- **l'accès en 3.2 des chefs d'équipe (III.1),** afin que soient reconnues leurs compétences de plus en plus techniques.
- **Pour les agents étant déjà 2.1 ou 2.2,** après 2 ans de présence en CTN, La Poste doit permettre à ces agents d'accéder aux grades immédiatement supérieurs afin de reconnaître leur professionnalisme.

## ✓ **Vie professionnelle et Santé au travail :**

Les contraintes liées à la vie familiale et la pénibilité doivent être prises en compte dans l'organisation du travail. Dans ce cadre Force Ouvrière réclame une négociation sur les conditions et les contraintes d'exercice du métier.

**Force Ouvrière exige** que cette pénibilité conduise à :

- une pause de 15 minutes toutes les cinquante minutes d'encodage,
- à une bonification d'annuités équivalant à 2 mois par année passée dans l'une des activités courrier pour tous les agents, quel que soit leurs statuts, fonctionnaires ou salariés.

**Nous revendiquons** pour les agents reconnus « COTOREP » ou devenant inaptes (C3R) :

- le droit à la promotion et à l'évolution professionnelle au sein de La Poste,
- la prise en compte dans les objectifs de codage de leur situation de handicap,
- aucun licenciement et le maintien sur des postes adaptés pour ceux qui le souhaitent.

**FO demande** expressément que La Poste s'engage à favoriser la mobilité vers d'autres métiers (projet professionnel, formation) et à prendre en compte les compétences acquises. Tout agent qui désire changer de fonction et/ou d'activité doit pouvoir le faire sans contrainte.

**En matière de :**

Communication, nous revendiquons la mise en place d'un temps d'information régulier (50 minutes par semaine) permettant aux agents de constater les résultats de leur centre et d'échanger sur la qualité (bilan de la semaine -2, qualité sur les différents codages ...).

Promotion, **FO dénonce** les critères définis pour évaluer les compétences des agents **Nous réclamons** un abaissement des taux d'erreurs de saisie, à savoir :

- pour le niveau 1.3 (Télévidéocodageurs) : moyenne du CTN, taux d'erreurs maxi de 1,5 %,
- pour le niveau II.1 (Télévidéocodageurs confirmés) : coder 10% de plus que la moyenne du CTN, taux d'erreurs maxi de 1,2 %.

Santé au travail, le travail sur écran permanent nécessite un suivi médical adapté. La Poste se contente aujourd'hui de respecter la réglementation en effectuant une visite tous les deux ans.

**Nous revendiquons une visite par an, au minimum**, et demandons que le Service Médical de La Poste intervienne auprès des médecins ophtalmologistes agréés par elle afin que les agents souffrants de troubles de la vue soient traités en priorité.

## ✓ **Prime de technicité :**

Depuis environ 10 ans, cette prime (14,40 €) n'a fait l'objet d'aucune augmentation significative. Pire une différence « inacceptable » existe entre les agents du télévidéocodage.

Les agents d'Ajaccio perçoivent, au minimum, 3 fois plus que les agents de Saint Dié (Vosges) et les agents de Guéret ne la touchent que depuis peu alors que ce centre a été le premier à être créé. **C'est inadmissible !**

**FO exige 60 € par mois et son versement à tous les agents des CTN.**

**N'hésitez pas ! Télévidéocodageurs signez toutes et tous la pétition nationale...  
...ci-dessous :**

Centre de télévidéocodage de .....

**Je soussigné (Nom, Prénom)** ..... **grade** ..... **soutient et appuie les revendications Force Ouvrière pour une meilleure reconnaissance et considération. Je revendique l'ouverture immédiate d'une négociation nationale.**

**A** ....., **le** .....

**Signature**

**Pétition nationale...**